

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3669-2008 Phex 2
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 27 octobre 2010
Pièces n°: B.167

PROPOSITION DE MODIFICATIONS

THÈME 11 ACQUISITION DU SERVICE DE TRANSPORT

SOMMAIRE DES ÉLÉMENTS PRINCIPAUX



I. Modifications proposées

Le Transporteur propose de modifier les TC afin de :

- a) Permettre la préconfirmation de demandes (art. 1.23, 13.2, 14.2, 17.2 et 18.2TC)
- b) Préciser les priorités du service pour les demande préconfirmées (art. 13.2 et 14.2 TC)
- c) Encadrer le droit de reporter le début du service (art. 17.7 TC)
- d) Aviser la Régie lorsque le Transporteur ne respecte pas les délais de réalisation d'études d'impacts (art. 19.9 et 32.5 TC)

I. Modifications proposées

La proposition de modifications est juste et raisonnable :

- a) Favorise l'utilisation optimale du réseau
- b) Incite la réalisation des études d'impacts dans les délais
- c) Reflète les modification apportées au tarif *pro forma* de la FERC, avec les adaptations nécessaires

III. Conditions et modalités d'application des modifications

A. Prolongation pour le commencement du service

- a) Paiement des frais requis dans un délai de 15 jours
- b) Maintien des frais requis couvrant les coûts de la prolongation, soit le prix d'un mois du service de transport ferme

III. Conditions et modalités d'application des modifications

B. Délais de réalisation des études d'impact

- a) Procédure d'avis à la Régie en cas de retards systématiques
 - Plus de 20 pourcent des études
 - Durant deux trimestres consécutifs
- b) Aucune pénalité
 - Expérience passée n'en démontre pas la nécessité
 - Suivi lors d'une prochaine cause tarifaire

Q *Hydro*
Québec
TransÉnergie

